



**CONSEIL DE COMMUNAUTE
MERCREDI 19 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le dix neuf décembre, à 18 heures 30, le conseil de Communauté de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni salle plénière, maison des services publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Présents

LECLERC Patrick, BESCOND Yvon, FORTIN Laurence, LE TYRANT Jean-Claude, GOALEC Bernard, GUILLORÉ Alexandra, FLOCH Jean-Bernard, MORVAN Marie-Claude, SOUDON Chantal, POUPON Julien, ANDRÉ Robert, BÉGOC Marie-Hélène, BERVAS Viviane, BONIZ Jean-Jacques, CANN Joël, COJEAN Michel, CORNILY Karine, CORRE Michel, CRENN Jean, CUNIN Marie-José, CYRILLE Yves, GODET Nathalie, GUILLOU Jacques, HERROU Monique, JÉZÉQUEL Marc, KERLAN Frédéric, LE GALL Jean-Noël, LE GUEN Jean-René, LE GUILLOU-HÉNAFF Sylvie, MAHÉ Marie-Line, MAILFERT Gilles, MASCLEF Evelyne, MERDY Marie-Thérèse, MORVAN Henri, MOULLEC Yvan, OMNÈS Elisabeth, PAGE Marie-Renée, PHILIPPE Georges, PITON Jean-Jacques, PONT Annie, RIOU Michel, SERGENT André, TANDÉO Gilles, TRMAL Marie-France, CALVEZ Gilles

Secrétaire de séance

SOUDON Chantal

Excusés

LEBALLEUR Pierre (pouvoir à FORTIN Laurence)
ROUBY Solenn (pouvoir à FLOCH Jean-Bernard)
TANGUY Anne (pouvoir à KERLAN Frédéric)

Conseil de Communauté du 19 décembre 2018
Délibération n°DCC2018_091

Objet	Groupement de commandes "entretien des toitures" - approbation de la convention
Rapporteur	Patrick LECLERC
Service	Service Commande Publique
Thème	Commande publique

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de constituer un groupement de commandes portant sur des prestations d'entretien des toitures

Le groupement est composé de cinq membres : la Communauté, la ville de Landerneau, le CCAS de Landerneau et les communes de Dirinon et Saint-Divy.

Le marché sera d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

La Communauté est désignée coordinatrice du groupement.

Le groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas,

Vu le projet de convention de groupement de commandes « entretien des toitures »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 novembre 2018

Le conseil de Communauté à l'unanimité

Article 1 : approuve la convention constitutive du groupement de commandes «entretien des toitures»,

Article 2 : désigne la Communauté comme coordonnateur du groupement de commandes et la CAO de la Communauté comme CAO du groupement,

Article 3 : autorise le président à signer la convention constitutive correspondante et tout avenant nécessaire à l'exécution de celle-ci.